

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_23

OBJET : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS INTERGENERATIONNELS A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LES CHEVEUX D'ARGENT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service de l'enfance a programmé 6 ateliers intergénérationnels à destination des enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs », de janvier à juin 2026,

CONSIDERANT que le service de l'enfance souhaite travailler en partenariat avec l'Association « Les Cheveux d'Argent » afin de mettre en œuvre ces ateliers,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de partenariat dans le cadre du projet d'ateliers intergénérationnels avec l'Association « Les Cheveux d'Argent » représentée par Mme Jocelyne BINET, en sa qualité de présidente, domiciliée 42 Bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE.

Article 2 :

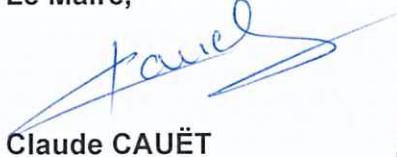
Préciser que ce partenariat n'engendre aucune contrepartie financière pour les co-contractants.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'inscrire au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 28/01/2026

Le Maire,



Claude CAUËT



Transmis en Préfecture le : 29/01/2026
Publié(e) le : 29/01/2026
Exécutoire le : 29/01/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION D'ATELIERS INTERGENERATIONNELS

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « la Commune » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Les Cheveux d'Argent » représentée par Mme Jocelyne BINET, en sa qualité de présidente, domiciliée 42 Bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 06 67 54 91 50

Ci-après désignée par « L'association » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des activités proposées aux enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs, le service de l'enfance a programmé des ateliers intergénérationnels.

Pour se faire attache a été prise avec l'Association « Les Cheveux d'Argent ».

L'association s'engage à venir participer à des temps de partage avec l'équipe d'animateurs et les enfants de l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Caryons de Couleur » sis 17 rue de Bessancourt, les mercredis suivants : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 08 avril, 13 mai et 10 juin 2026.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à permettre la participation de séniors volontaires et bénévoles aux ateliers intergénérationnels.

L'association s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

L'association s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec la Commune.

L'Association est tenue d'assurer ses bénévoles ainsi que tous les objets lui appartenant contre les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune favorisera la participation des enfants et mettra à disposition de l'Association des salles de l'Accueil de loisirs et du mobilier dès 14h, pour les activités intergénérationnelles.

Article 4 : Règlement de la prestation

Ce partenariat n'engendre aucune contrepartie financière des co-contractants.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Les cheveux d'argent », 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 28/01/2026

Pierrelaye, le

Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire

Claude CAUET



Pour L'Association « Les cheveux d'argent »
La Présidente

Jocelyne BINET